

Question écrite du 26 mars 2014 de Mme et MM. Vincent Subilia, Sophie Courvoisier, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand: «Dans quel délai peut-on raisonnablement exiger la réfection d'un axe routier? (Boulevard du Pont-d'Arve, risques avérés et délais injustifiés)».

Le boulevard du Pont-d'Arve fait l'objet de travaux de réfection lourds, lesquels se traduisent par un rétrécissement à deux voies de circulation de cet axe prioritaire.

Outre l'entrave à la mobilité ainsi engendrée, la durée dudit chantier – lequel semble se prolonger indéfiniment – fait peser de réels risques sécuritaires pour les usagers de ce tronçon, par ailleurs essentiel (et très largement emprunté notamment par les services de secours).

Dans quel délai peut-on ainsi espérer que ledit boulevard soit définitivement rénové (en ce inclut la pose d'un revêtement phonoabsorbant) avant que ne surviennent des accidents potentiellement graves.